



Etat des lieux de sortie non signé par le locataire

Par meziere, le **07/07/2016 à 18:41**

L'agence immobilière m'a demandé les clés avant la fin du contrat pour faire visiter l'appartement, ce que j'ai fait avec un mail mentionnant ceci

l'agence réclame 2200 euros de frais de remise en état, 2 mois après la fin de la location sous prétexte que l'état des lieux a été fait en présence d'une tierce personne, la remise des clés attestant mon désir de ne pas être présente à l'état des lieux.

Après consultation sur internet, il me semble qu'en l'absence d'état des lieux, il faut qu'un huissier convoque les 2 parties.

L'agence n'aurait elle pas du me contacter pour cet état des lieux

quelle loi s'applique réellement maintenant?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...